

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **Le Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence**, dont le siège est situé : Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dûment autorisé par délibération du Conseil de Métropole

Et **La CCI-Marseille Provence**, représentée par son Président, Palais de la Bourse – BP 1856 – 13222 MARSEILLE CEDEX 01.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

1.1 - Contexte.

Lieu emblématique de l'innovation technologique sur le territoire et lieu de rencontres et d'échanges, le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert participe chaque année aux Rencontres de l'Innovation et de l'Industrie organisées par la CCI Marseille Provence sur le site du Technopôle.

Les Rencontres de l'Innovation et de l'Industrie (format d'une demi-journée) sont destinées aux chefs d'entreprises et acteurs économiques locaux. Elles ont pour objectif de faire le point sur un savoir-faire, une technologie spécifique ou sur une problématique liée à l'entreprise.

1.2 - Objectifs généraux.

Les objectifs des Rencontres de l'Innovation et de l'Industrie :

- aider les entreprises à développer des réseaux d'affaires en générant des occasions de business entre les acteurs du développement économique local (entreprises, créateurs d'entreprises innovantes, laboratoires de recherches, ...),
- informer les entreprises sur de nouvelles opportunités de développement innovant,
- agir pour développer la notoriété des entreprises innovantes,
- informer et sensibiliser 50 à 60 participants majoritairement issus de TPE/PME de l'industrie (services à l'industrie) ;

Une manifestation est programmée en 2016. Un comité de pilotage mixte composé du Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et de la CCI Marseille-Provence se réunira pour définir le contenu définitif après

confirmation de l'octroi de la subvention. A ce jour, la thématique est déjà ciblée :
Les Drones : Des Technologies aux marchés

Programmation de la conférence :

- 1^{er} décembre 2015 : Les drones : des technologies aux marchés
Comment les nouvelles technologies et la législation ouvrent la voie à de nouvelles innovations liées à l'utilisation de drones en milieu professionnel

Article 2 : Les engagements de la CCI Marseille Provence

La CCI Marseille Provence s'engage à associer le Conseil de Territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence à l'ensemble des actions de promotion des Rencontres de l'Innovation et de l'Industrie et en particulier :

- ◆ Présence du logo Conseil de Territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sur l'ensemble des supports de communication présentant la manifestation (plaquettes, affiches, dossier de presse).
- ◆ Mention du Conseil de Territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence dans les communiqués de presse de présentation des manifestations.
- ◆ Présence du Conseil de Territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence lors de la conférence par le biais d'outils de promotion (plaquettes, supports divers...).

Article 3 : Les engagements du Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence

Le budget total prévisionnel des Rencontres de l'Innovation 2016 s'élève à 18 404,76 Euros TTC.

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence s'engage à régler le montant de sa participation, soit 2 000 euros, une fois le service fait et selon les règles en vigueur de la comptabilité publique. Le versement de la somme de 2 000 euros s'effectuera par mandat administratif à la fin de la manifestation au vu des documents comptables certifiant sa réalisation, signés du Président et du comptable.

En contrepartie de la parfaite exécution de la CCI Marseille Provence de ses obligations en vertu de la présente, le Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence s'engage à verser sur présentation des pièces

justifiant les dépenses relatives à l'organisation des Rencontres de l'Innovation, une subvention d'un montant de 2 000 euros.

Le montant de la subvention attribuée à la CCI Marseille Provence sera versé sur appel de fonds de l'intéressé.

Article 4 - Montant de la participation du Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence

La participation du Conseil de Territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence à l'organisation des « Rencontres de l'Innovation » est de 2 000 euros.
Le budget global de l'événement est de 18 404,76 euros.

Article 5 - Modalités de paiement

La subvention est attribuée à la CCI Marseille-Provence, pour un montant de 2 000 euros, après la manifestation sur présentation d'une lettre d'appel de fonds et des pièces justifiant les dépenses relatives à l'organisation du programme d'animation.

L'aide sera versée par virement au compte ouvert au nom de la CCI Marseille-Provence

Article 6 – Communication

La CCI Marseille-Provence s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil de Territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence à cette opération, notamment par l'apposition de son logo sur les supports de communication de l'événement.

Article 7 – Durée

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à l'exécution de leurs obligations par chacune des parties.

Article 8 – Reversement - Résiliation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée, sera restituée en cas de non-respect des obligations mises à la charge de la CCI Marseille-Provence.

Article 9 – Responsabilité

L'aide financière apportée par le Conseil de Territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Marseille, en 4 exemplaires originaux

Le

Le Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence de la Métropole Aix-
Marseille Provence

Le Président de la CCI Marseille-Provence

Guy TEISSIER

Jacques PFISTER